

Document d'Information Synthétique

offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 1^{er} novembre 2023



Société par Actions Simplifiée
à capital variable,
1B place de l'église, 73470 AYN
SIREN 922 140 850 RCS Chambéry

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

I – Description de l'activité, du projet et du profil de l'émetteur

I.1 – ACTIVITE

L'émetteur a pour objet :

- l'installation et l'exploitation de centrales de production d'électricité d'origine renouvelable et sa vente,
- la location d'installations de production d'énergie renouvelable,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- ainsi que toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Le périmètre d'activité de la société est le territoire de l'Avant-Pays Savoyard élargi aux communes avoisinantes.

Nous vous invitons à consulter les statuts de la SAS à capital variable Avant-Pays Solaire qui [sont disponibles ici](#) en parallèle de la lecture du Document d'Information Synthétique (DIS).

I.2 – DESCRIPTION DU PROJET A FINANCER

Les 20 k€ collectés en capital constitueront les fonds propres nécessaires pour financer l'installation photovoltaïque de l'école de St-Alban de Montbel sur la période 2023 / 2024 :

Projet	Commune	Puissance estimée	Production annuelle estimée	Chiffre d'affaire annuel estimé
Ecole	St-Alban de Montbel	31 kWc	34 800 kWh	5 000 €

D'autres projets pourront éventuellement venir compléter ce projet.

Le financement sera complété par un emprunt bancaire d'un montant d'environ 25 k€.

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via le tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans, puis ensuite sur les 10 années suivantes au prix du marché.

L'objectif est de lever un montant maximum de **20 k€** entre le **1^{er} décembre 2023** et le **30 avril 2024**, afin de réaliser le financement en fonds propres du projet susmentionné.

I.3 – INFORMATIONS FINANCIERES CLES

Avant-Pays Solaire ayant été créée le 23 septembre 2022 par 17 sociétaires et 6700€ de capital propre n'a encore réalisé de levées de fonds.

La société n'a pas encore réalisé un exercice social et ne peut donc fournir une copie des rapports des organes sociaux avant sa première assemblée générale. Elle n'aura pas de chiffre d'affaire avant 2025.

I.4 – GOUVERNANCE

La gouvernance de la SAS à capital variable Avant-Pays Solaire est fixée par les statuts (articles 22 à 25), avec la description des collèges aux articles 17 à 21.

Avant-Pays Solaire est administré par un Conseil de Gestion composé de 10 membres maximum élus par l'Assemblée Générale parmi ses membres. La durée du mandat est de 3 ans.

La composition du Conseil de Gestion est :

- 6 membres maximum pour le collège « citoyens »,
- 3 membres maximum pour le collège « collectivités locales »,
- 1 membre maximum pour le collège « personnes morales privées ».

En Assemblée Générale les décisions sont prises sur le principe « 1 personne = 1 voix » au sein de son collège de vote, quelque soit le nombre de parts sociales détenues, pondéré selon le collège.

Les membres du conseil de gestion sont tous bénévoles et se répartissent les activités avec un président. Monsieur Daniel Tain, en sa qualité de président du conseil de gestion, est le représentant légal de la coopérative Avant-Pays Solaire.

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

II.1 – RISQUES LIES A LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

- **Risques de développement :**
 - Les études de faisabilité techniques peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit d'une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, et d'autre part pourra remettre en question le plan de financement global,
 - Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours,
 - Raccordement au réseau de distribution d'électricité dans des conditions économiques non viables,
 - Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire),
- **Risques de financement et assurances :** la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d'une police d'assurances adéquate.
- **Risques d'exploitation :**
 - risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
 - risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)

- **Risques spécifiques** : risques liés aux événements climatiques violents (grêle, tornade, tempête, etc...) ainsi qu'aux incendies sur les bâtiments où sont installés les panneaux photovoltaïques.

Avant-Pays Solaire dispose d'un contrat d'assurance avec la MAIF pour garantir la couverture de sa responsabilité civile (RC) d'exploitation, des dommages aux biens et des risques de perte d'exploitation.

II.2 – RISQUES LIES A LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

- **Risque lié à la variabilité du capital** : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
 - Un délai de remboursement interdit cette sortie avant un délai de 5 années après la création de la coopérative (statuts article 12.1),
 - les statuts limitent à 20% du capital la part que peut détenir chaque actionnaire, et la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société (article 9).
- **Risque lié à la situation financière de la société** : actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois,
- **Risque lié au caractère bénévole** des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La coopérative étant à capital variable, les statuts prévoient que le capital peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les sociétaires, soit par l'admission de nouveaux sociétaires, les augmentations et diminutions de capital sont constatées au fur et à mesure des apports et retraits, le maximum étant fixé à 1 000 000 € et le minimum le capital à la création de la coopérative soit 6700€ (articles 6 à 8).

Tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la société à la date du document :

Collège	Nb de personnes ou de structures	Nb de parts	Capital au 31/05/2023	% du total	% des droits de vote
Citoyens	17	134	6 700 €	57 %	60 %
Collectivités locales	1	100	5 000 €	43 %	30 %
Personnes morales privées	0	0	0 €	0 %	10 %

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Chaque sociétaire bénéficie d'une voix lors des votes en assemblée générale au sein de son collège, quelle que soit le nombre de parts qu'il détient, selon le principe « un(e) sociétaire, une voix », pondéré par son collège selon le pourcentage indiqué ci-dessus (60% ; 30% ; 10%).

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – DROITS ATTACHES AUX TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

Les titres offerts à la souscription sont les parts sociales décrites au paragraphe III « Capital social ».

Ces parts sociales ouvrent notamment les droits suivants :

- droit au dividende : Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social (article 11).
- Droit de vote : quelque soit le montant du capital apporté, chaque sociétaire dispose d'une voix au sein de son collège d'appartenance de la société en Assemblée Générale. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale (articles 11, 19 et 28.7).

Collège	% des droits de vote
Citoyens	60 %
Collectivités locales	30 %
Personnes morales privées	10 %

- Droit d'accès à l'information : Les sociétaires ont accès à toutes les informations nécessaires à la bonne tenue des assemblées générales et à leur comptes-rendus, outre le droit commun d'information à tout associé d'une SAS (articles 11 et 28.11).

Pour des informations plus détaillées sur les droits attachés aux parts sociales, se référer aux statuts.

IV.2 – CONDITIONS LIEES A LA CESSION ULTERIEURE DES TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

Le remboursement des parts sociales ne peut intervenir pendant les 5 premières années à compter de l'immatriculation de la société, soit avant octobre 2027 sauf circonstances dument motivées et décision unanime prise en AG.

La cession de parts sociales doit être soumise à l'agrément préalable du conseil de gestion.

Le capital social ne peut pas être inférieur à 6700 €.

Un sociétaire ne peut pas détenir plus de 20 % du capital. Si la situation survient, il devra céder une partie de ses parts sociales dans un délai de 6 mois pour être en conformité avec ce seuil (article 9).

Un sociétaire peut être exclu de la société en cas de :

- Non-respect des statuts,
- préjudice matériel ou moral causé à la société,
- défaut de règlement de sommes dues à la société,
- condamnation à une peine criminelle,

Le remboursement des parts sociales s'effectue à la valeur nominale de celles-ci, diminuée ou augmentée le cas échéant selon le montant des pertes et des réserves.

L'investisseur est invité à consulter les articles 8, 9, 12, 15 et 16 [des statuts de la SAS à capital variable Avant-Pays Solaire](#) pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts.

IV.3 – RISQUES ATTACHES AUX TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi,
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible,
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV.4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE L'EMETTEUR LIEE A L'OFFRE

Le capital sera toujours détenu en conformité avec les conditions des statuts.

Le nombre et la répartition des parts entre les sociétaires après l'offre ne peuvent être connus à l'avance.

	Avant la réalisation de l'offre	Après la réalisation de l'offre
Nombre d'actions	234	634
• Nombre d'actionnaires, • % du capital détenu, • % des droits de vote	Voir le tableau au chapitre III	La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.
Dilution du capital pour un sociétaire possédant 1% du capital avant la souscription	1%	0,37%

IV.5 – REGIME FISCAL

La société de production d'énergie renouvelable bénéficiant des tarifs en « Obligation d'Achat », la souscription de parts sociales n'ouvre aucun droit à une quelconque réduction d'impôt.

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société (émetteur ou son mandataire) :

Avant-Pays Solaire
1B place de l'église
73470 AYN
contact@avant-pays-solaire.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par mail aux personnes concernées.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Non concerné : l'émetteur de l'offre de titres est la société qui réalise les projets.

VII – Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis soit par mail à l'adresse suivante : contact@avant-pays-solaire.fr, soit par courrier à l'adresse : Avant-Pays Solaire, 1B place de l'Eglise, 73470 Ayn.

Le paiement se fait par virement ou par chèque.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis dans un délai de 4 semaines après la souscription.

Les souscriptions sont révocables avant la clôture de l'offre si l'objectif du montant de levée de capital est atteint.

Vous êtes invité(e) à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- [Statuts](#),
- [DIS](#),
- [FAQ](#),
- [bulletin personne majeure](#),
- [bulletin personne mineure](#),
- [bulletin personne morale](#).

Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de sursouscription

La société se réserve la possibilité de rembourser par virement le souscripteur en cas de sursouscription. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas, un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.

Calendrier de l'offre

Date	Etapes clés
28 nov. 2023	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
01 déc. 2023	Ouverture de la période de souscription
30 avril 2024	Clôture de la période de souscription
31 mai 2024	Publication des résultats